

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 12 Juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIOEN SAINT FRERES SA

4 route de Ville
BP 80201
80420 Flixecourt

Références : 2023-E20115
Code AIOT : 0005102201

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2023 dans l'établissement SIOEN SAINT FRERES SA implanté 4 route de Ville-BP 80201 80420 Flixecourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIOEN SAINT FRERES SA
- 4 route de Ville-BP 80201 80420 Flixecourt
- Code AIOT : 0005102201
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SIOEN SAINT-FRERES, appartenant au groupe Belge SIOEN, exploite une installation de fabrication de toiles enduites sur le territoire de la commune de FLIXECOURT, sous couvert

notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 février 2001.

Sur ce site, les peintures sont d'abord mélangées dans le local "cuisine" puis stockées dans des fûts en attente de leur utilisation en production. Le site dispose de deux lignes d'enduction des toiles et d'une ligne de vernissage.

Les gaz émis au niveau des lignes de production sont intégralement captés et dirigés vers deux oxydateurs régénératifs. Par ailleurs, un distillateur permet de recycler le white spirit utilisé pour le lavage des fûts.

La visite a porté sur le récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Eau	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, Annexe 1 art. 5.3.a	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'AMR indique que les eaux de purge de déconcentration de la TAR sont évacuées vers la STEP urbaine. Le rapport de nettoyage de la TAR indique que les eaux de lavage sont évacuées aux eaux usées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, Annexe 1 art. 5.3.a
Thème(s) : Risques chroniques, réseau de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 06/01/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 02/07/2022
Prescription contrôlée : Il est interdit de rejeter les eaux résiduaires de l'installation dans le réseau d'eaux pluviales ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis des photos des travaux de mise en conformité. Il a également transmis l'analyse méthodique des risques, daté du 03/05/23 et réalisée par LABEO eXpertise. Le logigramme de fonctionnement présent dans l'analyse de maîtrise des risques indique que les eaux de purge de déconcentration sont rejetées vers la STEP urbaine (station d'épuration). L'exploitant a également transmis le rapport de nettoyage de la tour de refroidissement daté du 04/08/22 et réalisé par la société NTR. Il est précisé dans ce rapport que le nettoyage mécanique comprend une étape d'« évacuation des eaux de lavage aux eaux usées». La prescription susvisée est respectée. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 02/06/22.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet